

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le deux décembre deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2025CM71

Convention de partenariat
du Département du
Pas-de-Calais relatif
aux outils d'animation

Convocation du
2 Décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Isabelle VANLANDE, Delphine LECOCQ, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs :

Mme Isabelle VANLANDE à Mr Bernard PRUVOST
Mme Delphine LECOCQ à Mr Johny GLAVIEUX

Monsieur Frédéric DISSAUX est élu Secrétaire de séance.

Vu le schéma départemental de la lecture publique 2024-2028 du Département du Pas-de-Calais, adopté par délibération du 24 juin 2024,

Considérant qu'afin de pouvoir accéder à différents services proposés par la Médiathèque départementale tels que le prêt d'outil d'animation, une convention fixant les modalités du partenariat entre la Commune et la Conseil Département du Pas-de-Calais doit être signée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le département du Pas-de-Calais et la commune de Labourse relative aux outils d'animation ci annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe SCAILLIEREZ.



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 062-216204800-20251209-2025CM71-DE

Berger
Levrault



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle réussites citoyennes
 Direction des affaires culturelles
 Direction adjointe de la lecture publique

CONVENTION

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Labourse relatif aux **outils d'animation**.

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 7 juillet 2025

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La **Commune de Labourse**, dont le siège est situé rue Achille Larue, 62113 Labourse, représentée par son Maire, **Philippe SCAILLIEREZ**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2025 ;

Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres

droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune et le Conseil départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du Schéma de développement de la lecture publique adopté par délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2024. Ce partenariat permet notamment d'offrir à la Commune l'accès à différents services proposés par la Médiathèque départementale tels que le prêt d'outils d'animation.

Article 2 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Respecter les modalités de réservation via le portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecalais.fr/> ;
- Signer une attestation de prise en charge pour chaque emprunt précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ;
- Autoriser l'accès au site d'exploitation aux agents de la Médiathèque départementale

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Communiquer son offre d'outils d'animation et leur disponibilité via son portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecalais.fr/> ;
- Etablir pour chaque prêt une attestation précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ;
- Apporter dans le cadre de ce partenariat conseil et ingénierie (si besoin) à la Commune pour la réalisation des objectifs de ce partenariat.

Article 5 : Lieu d'exploitation

Aucune modification du lieu d'exploitation ni de déplacement des outils d'animation en dehors des lieux et espaces convenus ne pourra être effectuée par la Commune sans l'accord préalable du Département.

Article 6 : Dégradations / pertes

Tous les outils d'animation seront comptés et vérifiés lors du prêt et du retour. A défaut d'état des lieux initial contradictoire dressé à la demande de la Commune, le matériel sera réputé en parfait état.

La Commune est responsable des outils d'animation mis à sa disposition. Elle s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Elle s'engage, en outre, à rembourser au Département du Pas-de-

Calais les outils d'animation perdus, non rendus ou non réparables [le cas échéant sur la base de leur valeur à neuf à la date de leur remplacement]. Si les outils d'animation détériorés ne sont plus disponibles un remplacement adéquat sera déterminé en concertation avec le Département à qualité et coût équivalent. Elle dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre les outils d'animation manquants, avant facturation par le Département.

Article 7 : Assurances

La Commune s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection des outils d'animation prêtés.

Article 8 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la Commune s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Commune s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

Article 9 : Contrôle

La Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la bonne exécution de la présente convention notamment le respect des conditions d'utilisation des équipements ou encore la communication du partenariat auprès du public.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de deux semaines.

À défaut et à l'issue du délai de deux semaines, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 11 : Voies de recours

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le Directeur adjoint de la lecture publique

Pour la Commune de Labourse,
Le Maire

Benjamin KESTELOOT

Philippe SCAILLIEREZ

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 062-216204800-20251209-2025CM71-DE

Berger
Levrault